

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS - TIRAGE AU SORT
« CALENDRIER DES FÊTES » sur Instagram Réseau Mistral

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **[RD TPM]**, SAS au capital de 1 270 000 euros, - immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro RCS 949 156 400 – dont le siège social est situé rue Octave Virgily à Toulon, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du [01/12/2025] au [31/12/2025] inclus, un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier des Fêtes», (ci-après dénommée le « Jeu »), accessible sur le compte Instagram **@reseaumistralofficiel** dans les conditions définies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu n'est en aucun cas associé à Instagram, ni organisé, parrainé, sponsorisé ou géré par Instagram, que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions et modalités, en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est réservée uniquement aux personnes physiques majeures, ou mineurs avec autorisation écrite des représentants légaux à fournir lors de la récupération des lots, résidant [en France métropolitaine (à l'exclusion des DROM-COM)] (ci-après dénommés le ou les « Participants »), à l'exclusion des salariés, collaborateurs et agents de la Société Organisatrice et de MTPM, ou de leurs sous-traitants/co-traitant, et de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article, sans pour autant qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants.

Les participants doivent avoir un compte Instagram valide, pendant la Période du Jeu.

Il est précisé que les modalités de participation au Jeu décrites dans le présent Règlement sont exclusives de toute autre. Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans le Règlement, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu, avec tirage au sort, est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible depuis le compte de la Société Organisatrice sur le réseau Instagram : <https://www.instagram.com/reseaumistralofficiel/>

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le [01/12/2025] et le [31/12/2025] :

- Disposer d'un compte Instagram public et actif.
- Suivre la page instagram@reseaumistralofficiel
- Consulter chaque publication quotidienne du « Calendrier des Fêtes » publiée par l'Organisateur.
- Selon le type de publication du jour, pour participer :
 - Pour une Publication “Quiz / Question” :
 - >> Répondre, en commentaire, à la question posée dans le post.
 - >> Fournir une réponse correcte pour être éligible au tirage au sort du jour.
 - Pour une Publication “Simple participation” :
 - >> Commenter et Aimer (“liker”) la publication pour participer au tirage au sort du jour.
- Participer dans les délais indiqués pour chaque publication de l'heure de mise en ligne jusqu'au lendemain même heure (sauf mention contraire).
- Respecter l'ensemble des conditions du présent règlement.

Pour participer au Jeu, il est impératif d'utiliser les fonctionnalités de la plateforme Instagram. La participation ne peut se faire que via Instagram ; les demandes de participation par d'autres moyens (courrier, email, message privé, formulaire, etc.) ne seront prises en compte. Les frais de connexion ne sont pas remboursés.

La participation au Jeu s'effectue directement sur les publications quotidiennes du Calendrier des Fêtes :

Pour les publications de type “Quiz / Question” :

Le Participant doit répondre en commentaire à la question posée. Seules les réponses correctes seront retenues pour le tirage au sort du jour.

Pour les publications de type “Simple participation” :

Le Participant doit commenter et aimer (“liker”) la publication pour être éligible au tirage au sort du jour.

Aucune confirmation par courriel n'est envoyée ; la validation de la participation est automatiquement prise en compte lorsque le Participant réalise l'action demandée sur Instagram (commentaire ou like).

Toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible, ou ne respectant pas le Règlement, sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne/pseudo, limitée à un seul commentaire ou un seul like par publication sur Instagram.

Seules seront retenues pour participer au Jeu les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 : PERIODE DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 01/12/2025 au 31/12/2025 inclus (ci-après dénommée la « Période du Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la Période du Jeu et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est doté de 51 lots qui seront attribués aux 31 gagnants désignés par le tirage au sort :

- 6 lots de 2 places pour « Stories » Au zénith de Toulon (offert par Adam Concerts)
- 6 lots de 2 places pour un match du RCT
- 6 paniers garnis
- 5 boites de chocolats
- 1 lots de 2 places pour le spectacle « Le Syndrome de Cassandre de Yvan Frish », sur le site Châteauvallon (offert par la scène Nationale « Châteauvallon/Liberté »)
- 15 lots de goodies réseau Mistral (stylos, tote-bag, clefs USB...)
- 11 lots de 2 places + 1 lot de 3 places de cinéma

En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer l'un ou plusieurs des lots par un/des lot(s) de valeur équivalente ou supérieure.

Le lot ne peut donner lieu à aucune remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ni à son échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un logiciel de tirage au sort informatique ([AppSorteos – Sélecteur de commentaires Instagram gratuit et cadeaux](#)), garantissant un résultat aléatoire et impartial. Il aura lieu le lendemain de chaque publication, ou le lundi suivant pour les publications mises en ligne le vendredi.

Le tirage au sort désignera 31 gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation et d'inscription du Jeu.

Un ou plusieurs lots pourront être attribués par Participant, selon la dotation prévue par journée de participation.

Le gagnant sera informé de son gain par message privé sur Instagram dans un délai de 3 jours suivant le tirage au sort, les tirages ayant lieu le lendemain de chaque publication, ou le lundi pour les publications mises en ligne le vendredi.

Le gagnant devra, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés jours après la réception du message de la Société Organisatrice, confirmer qu'il accepte son lot en répondant au message. A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du gagnant dans les

conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du gagnant à son lot, le lot sera considéré comme perdu pour le gagnant. Il pourra être réattribué à un autre Participant à travers un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gagnant ayant confirmé qu'il accepte son lot, dans les conditions et le délai de l'article 6, devra le retirer (à l'adresse suivante : Dépôt de Brunet rue Octave Vigily 83 100 Toulon). En fonction des Lots, ce dernier pourra lui être adresser par email, dans un délai de 15 jours calendaires jours après acceptation de son lot.

Passé ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, qui restera la propriété de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de refaire un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant toute la Période du Jeu et téléchargeable sur le site internet du réseau Mistral <https://www.reseaumistral.com>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le site internet <https://www.reseaumistral.com>.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après la « Réglementation »), les données à caractère personnel communiquées par le Participant sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu et sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires/prestataires en charge du don de certains lots.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : ID INSTAGRAM

Les données à caractère personnel du Participant sont conservées pour la Période du Jeu, en ce compris pour la durée nécessaire à la gestion de l'attribution des lots.

Conformément à la Réglementation, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement. De plus, le Participant dispose d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes. Le Participant peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Le Participant peut exercer ses droits auprès du délégué à la protection des données de la

Société Organisatrice en envoyant un courriel à dpo-rdtpm@ratpdev.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : 54 quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr>)

Pour plus d'informations, se rendre sur le site internet de <https://www.reseaumistral.com/politique-de-confidentialite>

Conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, le Participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, gérée par la société Opposetel, accessible à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

L'inscription sur cette liste est gratuite.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la Société Organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due au Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ou endommageant le système informatique d'un Participant.

Enfin, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas ou lui parvenaient de manière illisible ou impossible à traiter.

ARTICLE 11 : RECLAMATION - MEDIATION

Les présentes modalités du Jeu sont soumises au droit français.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.reseaumistral.com/mistral-vous/contact>, au plus tard dans un délai de 1 mois à compter du [31/12/2025].

En cas d'échec de la réclamation auprès de la Société Organisatrice ou en l'absence de réponse de celle-ci dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le Participant pourra saisir gratuitement le Médiateur de la RATP. La saisine du Médiateur s'effectue en ligne ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous en expliquant la situation le plus clairement possible, accompagnée des éléments justificatifs.

Par courrier : Médiateur de la RATP - LAC LC12 - 54, quai de la Râpée - 75599 Paris Cedex 12

En ligne, sur le site : www.mediateurgroupe.ratp.fr

Le Participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.